



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignants

Question écrite n° 34200

Texte de la question

Mme Dominique Nachury appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le recrutement massif d'enseignants qui devrait s'opérer durant les cinq prochaines années. Cette disposition préoccupe fortement les recteurs d'académie, et ceci à juste titre. En effet, obligées de recruter d'importants volumes d'enseignants, sans toujours disposer d'un nombre suffisant de candidats, les académies sont contraintes de baisser de 2 à 3 points la barre d'admissibilité aux concours, notamment pour le premier degré. Ainsi, pour les concours de professeurs des écoles (PE), pour la session extraordinaire de 2014, la barre d'admissibilité serait fixée à 4 sur 20 à Créteil, 5 sur 20 à Paris, 4,5 sur 20 à Versailles, ou encore 7 sur 20 à Strasbourg. Les conséquences d'une promesse présidentielle d'embaucher 60 000 personnels de plus, en 5 ans, aura donc des effets immédiats sur les seuils d'admissibilité retenus aux concours pour cette année bien sûr, mais aussi, et surtout, pour les années à venir. C'est pourquoi elle lui demande s'il entend instaurer un système de seuils variables d'une année sur l'autre pour le recrutement des enseignants, ce qui serait particulièrement injuste, et elle souhaiterait être assurée que la baisse spectaculaire des exigences n'aura pas de répercussions sur la qualité des enseignants.

Texte de la réponse

Les résultats énoncés concernent la session normale pour 2013 ouverte sur la base des orientations du précédent Gouvernement dans un contexte de régression massive du nombre de postes offerts au recrutement. Le nouveau Gouvernement, dès son arrivée et sans attendre les résultats de cette session qui viennent d'être connus en juin 2013, a pris des mesures concrètes visant à renverser cette tendance déflationniste, tout en maintenant la qualité du recrutement, et à redonner envie à des candidats de se présenter à des concours que le triple effet de l'allongement des études résultant de la mastérisation, de la réduction drastique des emplois, et de l'abandon de la formation initiale semblait rendre inaccessibles. La création de 18 000 emplois d'avenir professeur, dont 10 000 pour la seule année 2013, la programmation de 54 000 emplois créés dans les premier et second degrés d'enseignement pour la durée du quinquennat, la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), l'organisation d'une session exceptionnelle de concours permettant d'assurer le recrutement sous contrat de personnels enseignants alternant formation et mise en situation, sont des illustrations concrètes de ce renversement de tendance qui ouvre de nouvelles perspectives à notre système éducatif. Les concours de professeurs des écoles sont organisés au niveau académique et les résultats sont évalués par des jurys locaux, parfaitement souverains dans leurs appréciations. Il n'est, par conséquent, pas possible de fournir d'éléments statistiques sur ces concours. Il n'en reste pas moins que les exigences de qualité exprimées de manière constante par des jurys nommés pour quatre ans (parfois renouvelés pour une cinquième année en tout ou partie) sont toujours aussi fortes et sont le gage de la valeur du système éducatif français. La qualité du recrutement des enseignants et de leur formation est une préoccupation constante du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [Mme Dominique Nachury](#)

Circonscription : Rhône (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34200

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8042

Réponse publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12405